



PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

SALLE DAUDET -

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le :

20 JUIN 2025

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=BRiw5cMmoBw>
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL, Madame Carole NORMANI

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Marcelle ARSAC représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 14h00

Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

NUM DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	SERVICE EMETTEUR	OBJET	PARVENU EN PREFECTURE	FOLIOS
DC_136_2025	24/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION PERSEVERANCE JIUJITSU	24/02/2025	
DC_137_2025	24/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION UFOLEP	24/02/2025	
DC_138_2025	24/02/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DU GRES ORANGE SUD	24/02/2025	
DC_139_2025	24/02/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - RITCHIE ANIMATION - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	24/02/2025	
DC_140_2025	04/03/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ARM EVENEMENTIEL - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	04/03/2025	
DC_141_2025	24/02/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE - ICI THEATRE - PALAIS DES PRINCES - 25.02.2026	24/02/2025	
DC_142_2025	24/02/2025	Foncier	MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU EN RDC DE L'HOTEL DE VILLE AU PROFIT DE LA MUTUELLE COMMUNALE "MUT'COM"	24/02/2025	
DC_144_2025	04/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION STENKA FRANCE	04/03/2025	
DC_145_2025	04/03/2025	Juridique	AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE COMMUNE D'ORANGE C/ SMILEY'ZI - PREEMPTION FONDS DE COMMERCE	04/03/2025	

DC_146_2025	04/03/2025	Juridique	AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE M. GÉRARD COHEN C/ COMMUNE D'ORANGE - COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE	04/03/2025	
DC_147_2025	04/03/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - TOURNEBOULE - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	04/03/2025	
DC_148_2025	04/03/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - TMP PRODUCTIONS - JAVA DU COCHON 31/05/2025 ET 01/06/2025	04/03/2025	
DC_149_2025	04/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET LE « SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 7 RUE DE LA RÉPUBLIQUE »	04/03/2025	
DC_150_2025	04/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANÇAIS - ORANGE REV	04/03/2025	
DC_151_2025	04/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION KRAV MAGA	04/03/2025	
DC_152_2025	06/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « DRAGON DES 3 SOURCES »	06/03/2025	
DC_153_2025	06/03/2025	GES et Associations	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ASSOCIATION « GET READY PRODUCTIONS »	06/03/2025	
DC_154_2025	06/03/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ONE KICK MUSIC - JAVA DU COCHON 01/06/2025	06/03/2025	
DC_155_2025	06/03/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE -	06/03/2025	

DC_156_2025	06/03/2025	Finance	SCENE ET RUE - JAVA DU COCHON 31/05/2025 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD AU TITRE DU DISPOSITIF "RÉGION SUD, LA RÉGION SÛRE"-VIDÉOSURVEILLANCE-POSTE DE POLICE	06/03/2025	
DC_157_2025	06/03/2025	Finance	DEMANDE DE SUBVENTIONS - INSTALLATION DE BORNES ESCAMOTABLES	06/03/2025	
DC_158_2025	06/03/2025	Affaires scolaires	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ÉCOLE MISTRAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MISTRAL ET COMPAGNIE POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL	06/03/2025	
DC_159_2025	06/03/2025	Affaires scolaires	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE- LES ENFANTS D'ARAUSIO- FÊTE DE SERVICE "VOYAGE AUTOUR DES RÉGIONS"- LE 24 MAI 2025 À BOISFEUILLET	06/03/2025	
DC_160_2025	06/03/2025	Marchés publics	25-018V MAINTENANCE DU ROBOT ASPIRATEUR DE LA PISCINE L'ATTENTE	06/03/2025	
DC_161_2025	06/03/2025	Marchés publics	RÉALISATION DE 3 TERRAINS DE PADEL OUTDOOR AU TENNIS CLUB D'ORANGE	06/03/2025	
DC_162_2025	06/03/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - JEROME CIONI - JAVA DU COCHON 31/05/2025	06/03/2025	
DC_163_2025	06/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC MAGNUM OPUS 01.06.2025	06/03/2025	
DC_164_2025	06/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC CAP EVENTS ORGANISATION 31.05.2025	06/03/2025	
DC_165_2025	06/03/2025	Culturel	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - GLOBALSON DATI MARCO - JAVA DU COCHON 31/05/2025	06/03/2025	
DC_166_2025	06/03/2025	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA SALLE DE SPECTACLES « ANSELME MATHIEU » DU PALAIS DES PRINCES - OCCE 84 - 17.03.2025 - 15.06.2025 - 16.05.2025	06/03/2025	

DC_167_2025	06/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LE ROYAUME »	06/03/2025	
DC_168_2025	07/03/2025	Foncier	EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N°364 SISE LIEUDIT LA DACIONNE	07/03/2025	
DC_169_2025	07/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "ALBION COUNTRY DANCERS"	07/03/2025	
DC_170_2025	07/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION RUGBY CLUB ORANGEAIS	07/03/2025	
DC_171_2025	07/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION ORANGE FOOTBALL CLUB	07/03/2025	
DC_172_2025	07/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION ORANGE RAQUETTE CLUB	07/03/2025	
DC_173_2025	07/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE - ORPHEON PRODUCTION - JAVA DU COCHON 01.06.2025	07/03/2025	
DC_174_2025	07/03/2025	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DU THEATRE ANTIQUE - SUD CONCERT - 06/09/2025	07/03/2025	
DC_175_2025	07/03/2025	Culturel	THEATRE ANTIQUE D'ORANGE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE - SPECTACUL'ART - 06 ET 07 JUIN	07/03/2025	

			2025		
DC_176_2025	07/03/2025	Culturel	RENOUVELLEMENT BAIL POSITIV PRODUCTION	07/03/2025	
DC_177_2025	07/03/2025	Marchés publics	AVENANT 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION F'ELECTRICITE	07/03/2025	
DC_178_2025	07/03/2025	Marchés publics	CONVENTION D'AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX DE LA COMMUNE D'ORANGE	07/03/2025	
DC_179_2025	07/03/2025	Marchés publics	MARCHÉ 25-020 CONTRAT ABOONNEMENT PLATEFORME DE PROCÉDURES DE CONSULTATION MARCHES SÉCURISÉS	07/03/2025	
DC_180_2025	11/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CHAPELLE SAINT LOUIS ENTRE LA VILLE ET « MADAME PASCALE BONY »	11/03/2025	
DC_181_2025	11/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB ORANGE »	11/03/2025	
DC_182_2025	11/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT « FORCE OUVRIÈRE DE L'HÔPITAL D'ORANGE »	11/03/2025	
DC_183_2025	11/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « HARMONIE D'ORANGE »	11/03/2025	
DC_184_2025	11/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION KARATÉ CLUB.	11/03/2025	
DC_185_2025	11/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION - WHITE STONE PROD 84 - ROCK FEST' LES NUITS DU ROCK	11/03/2025	

DC_186_2025	11/03/2025	Culturel	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE MUNICIPAL - PARC GASPARIN - E. ONE PRODUCTIONS - MARDIS DU PARC	11/03/2025	
DC_187_2025	11/03/2025	Marchés publics	AVENANT 1 AU MARCHÉ 2022-05 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU COUDOULET	11/03/2025	
DC_188_2025	13/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « EQUESTRIELLES »	13/03/2025	
DC_189_2025	13/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « RETRAITES MILITAIRES DU HAUT VAUCLUSE »	13/03/2025	
DC_190_2025	13/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « AMICALE DES POLICIERS MUNICIPAUX	13/03/2025	
DC_191_2025	13/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DU 1ER ÉTAGE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DES LYCÉENS DE L'ARC »	13/03/2025	
DC_192_2025	13/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT « COLLÈGE JEAN GIONO »	13/03/2025	
DC_193_2025	13/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ÉTABLISSEMENT « SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VAISON LA ROMAINE »	13/03/2025	
DC_194_2025	13/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT	13/03/2025	

DC_195_2025	13/03/2025	Foncier	MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE PASSION LIVRE PLUMES D'ENCRE » CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE-EMPLACEMENT EXTERIEUR SIS 349 AVENUE MARECHAL FOCH AU PROFIT DE MADAME CAROLINE GOUSSEAU	13/03/2025	
DC_196_2025	13/03/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CAMUS POUR LA VENTE DE GATEAUX DU 29 AVRIL AU 20 MAI 2025	13/03/2025	
DC_197_2025	17/03/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	ETUDE GEOTECHNIQUE - PROJET - STABILITE DU FRONT ROCHEUX DU FOSSE SUD - CHATEAU DE LA COLLINE SAINT EUTROPE A ORANGE	17/03/2025	
DC_198_2025	17/03/2025	Marchés publics	MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE CREMATORIUM ET LES POMPES FUNEBRES	17/03/2025	
DC_199_2025	17/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION - LES COMPAGNONS DU GRAS JAMBON - JAVA DU COCHON - 31.05.25	17/03/2025	
DC_200_2025	17/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT FLORENT DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SYNDICALE LES JARDINS DE SULLY »	17/03/2025	
DC_201_2025	17/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « INNER WHEEL CLUB D'ORANGE »	17/03/2025	
DC_202_2025	17/03/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POURTOULES POUR LA GRANDE LESSIVE LE 20 MARS 2025	17/03/2025	
DC_203_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE	18/03/2025	

			FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « TAROT CLUB LOU PICHOUN »		
DC_204_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ASFO 84 »	18/03/2025	
DC_205_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE BASKET CLUB »	18/03/2025	
DC_206_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT « VIGNERONS CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE »	18/03/2025	
DC_207_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CYCLO CLUB ORANGEAIS »	18/03/2025	
DC_208_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT-MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CULTE DES TÉMOINS DE JÉHOVAH D'ORANGE »	18/03/2025	
DC_209_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DU 1ER ÉTAGE DU HALL DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « MISTRAL ET COMPAGNIE »	18/03/2025	
DC_210_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE FESTIVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LA GARRIGUE »	18/03/2025	
DC_211_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT	18/03/2025	

			MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME « CAF REV ORANGE »		
DC_212_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE L'ESPACE DAUDET ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CYCLO CLUB ORANGEAIS »	18/03/2025	
DC_213_2025	18/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES L'ARGENSOL »	18/03/2025	
DC_214_2025	19/03/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE POURTOULES POUR LA GRANDE LESSIVE LE 20 MARS 2025	19/03/2025	
DC_215_2025	19/03/2025	Affaires scolaires	MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR L'ESCAPADE A MARSEILLE DU 05 JUIN 2025- REGIE CIE BOISFEUILLET ACTIVITES E LOISIRS	19/03/2025	
DC_216_2025	19/03/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE CROIX ROUGE POUR LA FETE DE FIN D'ANNEE	19/03/2025	
DC_217_2025	19/03/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE COUDOULET POUR LA KERMESSE MATERNELLE LE 24 JUIN 2025	19/03/2025	
DC_218_2025	19/03/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CROIX ROUGE POUR L'ORGANISATION D'UNE REPRESENTATION DE FIN D'ANNEE	19/03/2025	
DC_219_2025	19/03/2025	Affaires scolaires	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE CAMUS MATERNELLE POUR LA FETE DE FIN D'ANNEE	19/03/2025	
DC_220_2025	19/03/2025	Marchés publics	MARCHE 23-003V CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE AU COUDOULET A ORANGE. RELANCE DU LOT 3 ENDUITS FACADES SUITE A UN REDRESSEMENT JUDICIAIRE	19/03/2025	
DC_221_2025	19/03/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	CONTRAT DE PRESTATION DE MAINTENANCE D'UN LOGICIEL POUR PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE CNI/PSP	19/03/2025	

DC_222_2025	19/03/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	ACQUISITION, MAINTENANCE ET PRESTATIONS AS-TECH SOLUTIONS	19/03/2025	
DC_223_2025	19/03/2025	Foncier	MISE EN LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 21 RUE NOTRE DAME AU PROFIT DE M. TUDIANO JULIEN	19/03/2025	
DC_224_2025	19/03/2025	Foncier	MISE EN LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 2 RUE VICTOR HUGO 84100 ORANGE AU PROFIT DE LA SAS MODELUNIQ REPRESENTEE PAR DE MME GOELLER MARIE	19/03/2025	
DC_225_2025	19/03/2025	Culturel	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION - CREATIF TOTEM - FETE DE LA MUSIQUE 21.06.25	19/03/2025	
DC_226_2025	21/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LOCAUX SIS MAISON DE LA SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES COULEURS DE LA DIFFÉRENCE	21/03/2025	
DC_227_2025	21/03/2025	GES et Associations	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE SAINT MARTIN DU THÉÂTRE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ORANGE PASSION LIVRE PLUMES D'ENCRE »	21/03/2025	
DC_228_2025	21/03/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE ET LA VILLE D'ORANGE	21/03/2025	
DC_229_2025	21/03/2025	Pôle Juridique et Marchés Publics	MARCHE 25-029V ACQUISITION D'UN TRACTEUR	21/03/2025	

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M, Bernard VATON)

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025 ;

N°DL_294_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

COMPTE DE GESTION 2024 ÉTABLI PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR : BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ces derniers doivent être votés préalablement aux comptes administratifs ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget principal établi par le comptable du trésor ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses et donc le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE établi par le comptable du trésor, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal du BUDGET PRINCIPAL de la ville d'Orange, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2024 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2024, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1er janvier au 31 décembre 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

N°DL_295_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

COMPTE DE GESTION 2024 ÉTABLI PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR : BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

VU l'instruction comptable M4 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ces derniers doivent être votés préalablement aux comptes administratifs ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état

des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe POMPES FUNÈBRES établi par le comptable du trésor ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc le compte de gestion du budget annexe POMPES FUNÈBRES, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal du BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2024 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2024, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1er janvier au 31 décembre 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

N°DL_296_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

COMPTE DE GESTION 2024 ÉTABLI PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR : BUDGET ANNEXE CREMATORIUM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

VU l'instruction comptable M4 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ces derniers doivent être votés préalablement aux comptes administratifs ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Crématorium établi par le comptable du trésor.

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc le compte de gestion du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM établi par le comptable du trésor, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du receveur municipal du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2024 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2024, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1er janvier au 31 décembre 2024, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

N°DL_297_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

COMPTE DE GESTION 2024 ÉTABLI PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR : BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

VU l'instruction comptable M4 ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs ;

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer, il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Parking souterrain du théâtre antique établi par le comptable du trésor ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, et donc le compte de gestion du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE, paraît régulier et suffisamment justifié ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE, établi par le comptable du trésor de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2024 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE de la ville d'Orange, dressé pour l'exercice 2024, par Madame GUILLAUME-CORBIN, comptable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine du 1er janvier au 31 décembre 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO

N°DL_298_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister aux débats mais ne peut pas prendre part au vote,

Considérant que l'ordre du jour de cette séance comporte l'adoption du Compte Administratif, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un Président de séance pour les questions y afférentes.

Considérant que les Comptes Administratifs et les délibérations afférentes doivent être signées par le Président de séance et non par l'ordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'élire un Président de séance pour les questions afférentes aux votes des Comptes Administratifs,

Article 2 : d'autoriser au même titre, le Président de séance, à signer les délibérations relatives aux votes des Comptes Administratifs.

M. le Maire fait appel à candidature et propose la candidature de M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire. Le vote se déroule au scrutin secret.

Résultat des votes :

Inscrits : 35

Exprimés : 35

Absents : 00

Pour : 35

Opposition : 00

Abstention : 00

A l'unanimité, M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire est élu président de séance pour les question afférentes aux votes des comptes administratifs.

Conformément au L. 2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la séance après les débats à 14h31. Comme voté lors de la délibération n°298/2025, M. Denis SABON prend la présidence de la séance.

N°DL_299_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU le BUDGET PRINCIPAL 2024 et les décisions modificatives ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2024, Monsieur le Maire a administré les finances du BUDGET PRINCIPAL de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le compte administratif 2024 s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL VILLE

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2024	17 842 677,21 €	14 563 428,33 €	39 522 305,47 €	40 972 782,49 €	57 364 982,68 €	55 536 210,82 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024	3 279 248,88 €	/	/	1 450 477,02 €	1 828 771,86 €	/
RÉSULTATS REPORTÉS 2023	/	10 948 482,42 €	/	6 437 673,86 €	/	17 386 156,28 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2024	/	7 669 233,54 €	/	7 888 150,88 €	/	15 557 384,42 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2024 et après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

Après présentation du compte administratif 2024 et après avoir répondu aux questions, le Maire quitte la salle,

Le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la ville d'Orange (Maquette budgétaire en annexe).

Article 2 : De constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

Article 3 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent de fonctionnement 2024 de : + 1 450 477.02 €

Un excédent de fonctionnement cumulé 2023 de : + 6 437 673.86 €

Soit un excédent de clôture définitif 2024 de fonctionnement (002) de : + 7 888 150.88 €

Un déficit d'investissement 2024 de : - 3 279 248.88 €

Un excédent d'investissement cumulé 2023 de : + 10 948 482.42 €

Soit un excédent de clôture définitif 2024 d'investissement (001) de : + 7 669 233.54 €

Soit un excédent total 2024 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 15 557 384.42 €

Article 4 : D'autoriser le Président de séance habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 25 Pour
- 0 Contre
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_300_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU le BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES 2024 et les décisions modificatives ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2024, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le compte Administratif 2024 s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE

POMPES FUNEBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2024	112 829,69 €	88 663,80 €	841 545,84 €	775 491,56 €	954 375,53 €	864 155,36 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024	24 165,89 €	/	66 054,28 €	/	90 220,17 €	/
RÉSULTATS REPORTÉS 2023	/	603 754,13 €	/	574 018,63 €	/	1 177 772,76 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2024	/	579 588,24 €	/	507 964,35 €	/	1 087 552,59 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2024 et après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

Après présentation du compte administratif 2024 et après avoir répondu aux questions, le Maire quitte la salle,

Le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte administratif du BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES (Maquette budgétaire en annexe).

Article 2 : De constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

Article 3 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessous :

Un déficit d'exploitation 2024 de : - 66 054.28 €
 Un excédent d'exploitation cumulé 2023 de : + 574 018.63 €
Soit un excédent de clôture définitif 2024 d'exploitation (002) de : + 507 964.35 €

Un déficit d'investissement 2024 de : - 24 165.89 €
 Un excédent d'investissement cumulé 2023 de : + 603 754.13 €
Soit un excédent de clôture définitif 2024 d'investissement (001) de : + 579 588.24 €

Soit un excédent total 2024 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 1 087 552.59 €

Article 4 : D'autoriser le Président de séance habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 25 Pour
- 0 Contre
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUJ, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_301_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU le BUDGET ANNEXE CREMATORIUM 2024 et les décisions modificatives ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2024, Monsieur le Maire a administré les finances du BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le compte Administratif 2024 s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE						
CRÉMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2024	56 450,02 €	229 076,96 €	806 369,40 €	790 904,60 €	862 819,42 €	1 019 981,56 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024	/	172 626,94 €	15 464,80 €	/	/	157 162,14 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2023	/	903 233,88 €	/	982 329,09 €	/	1 885 562,97 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2024	/	1 075 860,82 €	/	966 864,29 €	/	2 042 725,11 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2024 et après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

Après présentation du compte administratif 2024 et après avoir répondu aux questions, le Maire quitte la salle,

Le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le compte administratif du BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM (Maquette budgétaire en annexe).

Article 2 : De constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

Article 3 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessous :

Un déficit d'exploitation 2024 de :	-	15 464.80 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2023 de :	+	982 329.09 €
Soit un excédent de clôture définitif 2024 d'exploitation (002) de :	+	966 864.29 €

Un excédent d'investissement 2024 de :	+	172 626.94 €
Un excédent d'investissement cumulé 2023 de :	+	903 233.88 €
Soit un excédent de clôture définitif 2024 d'investissement (001) de :	+	1 075 860.82 €

**Soit un excédent total 2024 hors restes à réaliser cumulé des deux sections de :
+ 2 042 725.11 €**

Article 4 : D'autoriser le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 25 Pour
- 0 Contre
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_302_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU le BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE 2024 et les décisions modificatives ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2024, Monsieur le Maire a administré les finances du BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Le compte Administratif 2024 s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE PARKING VILLE D'ORANGE						
PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2024			54 686,37 €	85 588,89 €	54 686,37 €	85 588,89 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024			/	30 902,52 €	/	30 902,52 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2023			/	158 611,40 €	/	158 611,40 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2024			/	189 513,92 €	/	189 513,92 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2024, et après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

Après présentation du compte administratif 2024 et après avoir répondu aux questions, le Maire quitte la salle,

Le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte administratif du BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE (Maquette budgétaire en annexe).

Article 2 : De constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion.

Article 3 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2024 de : + 30 902.52 €
 Un excédent d'exploitation cumulé 2023 de : + 158 611.40 €
Soit un excédent de clôture définitif 2024 de : + 189 513.92 €

Article 4 : D'autoriser le Président de séance habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 25 Pour
- 0 Contre
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Le Maire réintègre la séance à 14h34 et reprend la présidence de la séance.

N°DL_303_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BILAN ANNUEL 2024 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES PAR LA VILLE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995, qui prévoit que les collectivités locales doivent délibérer tous les ans sur leur bilan des acquisitions et des cessions immobilières ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal » ;

Considérant que les cessions et les acquisitions immobilières effectuées par la Ville d'Orange, imposent un bilan annuel, celui-ci devant être annexé, ensuite, au compte administratif ;

Considérant que le bilan annuel 2024 de la commune d'Orange est retracé sous forme d'un tableau récapitulatif et réglementaire devant être approuvé par l'Assemblée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2024 par la commune d'Orange tel que présenté ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2024

Budget	Description du bien	Localisation	Réf. Cadastre	N° et date de délibération	Nom et ville du cédant	Date de l'acte authentique	Montant	Frais de notaire (en €)	Observations
Budget principal	Parcelles en nature de fiche 2ha 77a 10ca	Lieudit Haut Abrian 84100 ORANGE	Section D n° 1213 - 1263 - 2355 - 2357	073/2024 du 06.02.2024	Consorts CONCETTI - SAFER	06-mars-24	35 000 €	1 485,18 €	Dignes de l'Agglo ER n°81 Aménagement de la digue de l'Agglo
Budget principal	Local commercial	19 rue Victor Hugo 84100 ORANGE	Section BO n° 169 (partie située en RDC)	074/2024 du 06.02.2024	Monsieur Pierre JOSSE - VILLIERS-SOUS-GREZ	07-juin-24	55 000 €	1 746,90 €	Ré dynamisation du commerce du centre-ville
Budget principal	Parcelle en nature de terre et verger avec présence d'un cabanon, d'un portail et d'une clôture 0ha 17a 00ca	Quartier de L'étang sud 84100 ORANGE	Section BA n° 11	187/2024 du 22.03.2024	Consorts MERCIER - SAFER	24-juin-24	8 000 € + 1830 €	1 174,03 €	ER n°80B du PLU Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales
Budget principal	Immeuble 00ha 06a 72ca	1 bis place Saint Jean 84100 ORANGE	BN 106 et 434	Décision du Maire n° 526/2024 du 20.08.2024	Madame Mireille POMPEE - ORANGE	12-nov-24	355 000 €	7874,59 € réglés en 2025	Réaménagement /extension du parking Place St Jean

CESSIONS IMMOBILIÈRES 2024

Budget	Description du bien	Localisation	Référence cadastrale	N° et date de délibération	Nom et ville de l'acquéreur	Date acte authentique	Prix de vente	Montant des frais	Observations
Budget principal	Immeuble mixte d'habitation et de commerce	6 rue Victor Hugo 84100 ORANGE	Section BO 53	482/2024 du 18.06.2024	6VH Orange- M STAES et Mme HERBE	28-nov-24	73 000 €	sans objet C'charge acquereur	Ré dynamisation de l'habitat et du commerce du centre-ville

Article 2 : De dire que le présent bilan sera annexé au compte administratif 2024.

A la majorité,

- 27 Pour
- 0 Contre
- 8 Abstention(s)

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_304_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 110 de la loi n°2023-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 recentrant la taxe d'habitation (TH) sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (usages simultanés professionnel et d'habitation) ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

Monsieur Le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2025 identiques à l'année précédente :

Taxes	Taux 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produits 2025 attendus
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	35,51%	43 723 000	15 526 037 €
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	48,69%	910 600	443 371 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	14,57%	1 804 000	262 843 €
		TOTAL	16 232 251 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- a. Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 35,51 %
- b. Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 48,69 %
- c. Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,57 %

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer toute pièce à intervenir.

A la majorité,

- 31 Pour
- 0 Contre
- 4 Abstention(s)

Madame Marie-France LORHO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_305_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS – RÉVISION – EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise que : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 825-2024 du 16 décembre 2024 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total et le nombre d'années de certaines autorisations de programmes doivent être ajustés ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le réalisé 2024 en dépenses et recettes et donc de modifier les crédits de paiements des années suivantes comme suit ;

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) 2024/2025							
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP votée en TTC	Réalisé au 31/12/2024	Budgétisé 2025	RAR 2024	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	10 ans	Dépenses	9 001 012 €	8 414 234 €	100 000 €	42 968 €	443 811 €
		Recettes	4 087 899 €	3 688 899 €	0 €	0 €	399 000 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	1 900 688 €	1 626 000 €	497 228 €	6 519 104 €
		Recettes	1 709 261 €	423 371 €	0 €	0 €	1 285 890 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 268 000 €	2 468 025 €	1 161 365 €	979 578 €	6 659 032 €
		Recettes	1 367 220 €	647 949 €	719 271 €	0 €	0 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	2 333 600 €	2 438 390 €	0 €	2 727 810 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	72 364 €	269 185 €	816 €	2 317 635 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	5 ans	Dépenses	8 456 062 €	6 023 919 €	400 475 €	2 031 668 €	0 €
		Recettes	748 002 €	64 167 €	683 835 €	0 €	0 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	894 582 €	2 389 495 €	711 410 €	4 514 €
Total Dépenses			53 428 074 €	22 107 692 €	8 384 910 €	4 263 667 €	18 671 905 €
Total Recettes			7 912 382 €	4 824 386 €	1 403 106 €	0 €	1 684 890 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : De valider l'ajustement des montants des autorisations de programme et la modification des crédits de paiements précités à partir de 2025 afin de prendre en compte le réalisé 2024.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 27 Pour
- 0 Contre
- 8 Abstention(s)

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_306_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET PRINCIPAL de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M57 est constitué d'un volume total de **73 968 117,10 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE BP 2025

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	47 430 946,71 €	47 430 946,71 €
Investissement	26 537 170,39 €	26 537 170,39 €
Total	73 968 117,10 €	73 968 117,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **73 968 117,10 €**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 26 Pour
- 2 Contre

Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

- 7 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_307_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **1 977 552,59 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE BP 2025

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	1 287 964,35 €	1 287 964,35 €
Investissement	689 588,24 €	689 588,24 €
Total	1 977 552,59 €	1 977 552,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 977 552,59 €**.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 26 Pour
- 0 Contre
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_308_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **2 961 725.11 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE BP 2025

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	1 705 864,29 €	1 705 864,29 €
Investissement	1 255 860,82 €	1 255 860,82 €
Total	2 961 725,11 €	2 961 725,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 961 725.11 €**.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 26 Pour
- 0 Contre
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_309_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **244 513.92 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE VILLE D'ORANGE BP 2025

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	244 513,92 €	244 513,92 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	244 513,92 €	244 513,92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **244 513.92 €**.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 26 Pour
- 0 Contre
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_310_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MISE EN PLACE DE L'IFSE RÉGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24/03/2025 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03/09/2001 n'est pas cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sens de l'article 5 du décret n°2014-51 précité;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

L'indemnité « IFSE régie » pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie ;

Les montants de la part « IFSE régie » ;

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants annuels (dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	8 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	8 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La part « IFSE régie » sera versée annuellement sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De décider l'instauration de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

Article 2 : De décider la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité ;

Article 4 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_311_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRÊTÉ AU 7 AVRIL 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4,

VU la délibération n° 425-2024 du Conseil municipal en date du 18 juin 2024 portant révision du tableau des effectif du personnel arrêté au 1^{er} juillet 2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- de la création de postes induites suite aux décisions prises pour les avancements de grades et les promotions internes réalisés au titre de l'année 2025.
- du recrutement d'un gestionnaire RH à temps complet sur le grade de Rédacteur Territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De décider de la création :

- De deux postes de Rédacteur Territorial à temps complet
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet.

Article 2 : D'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 7 avril 2025.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 28 Pour
- 0 Contre
- 7 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

Départ de Mme Carole NORMANI à 15h20 (procuration est donnée à M. Bernard VATON).

N°DL_312_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DE FORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique .

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le règlement de formation actuel en vigueur depuis 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025 relatif au règlement de formation ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

Considérant que la formation professionnelle des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation recouvre notamment :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les formations relatives à l'hygiène, la sécurité, et les conditions de travail ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les stages proposés par le CNFPT ;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne pour les agents sur des thèmes spécifiques ;
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;
- Les différents accompagnements et dispositifs personnalisés possibles en vue de favoriser l'évolution professionnelle.

Considérant que ce règlement tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'applications dans la structure.

Considérant que l'organisation des départs en formations relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_313_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 24-080V FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN LIVRAISON ET EN RETRAIT POUR LA VILLE, LE CCAS D'ORANGE, LES POMPES FUNÈBRES ET LE POP
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article L 2124-2 concernant les procédures d'appels d'offres ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU la convention de groupement de commandes permanent conclue entre la Ville d'Orange et la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence et ses communes membres , applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant les besoins importants et récurrents de la Ville, du CCAS d'Orange, des pompes funèbres et du Pays d'Orange en Provence, en matière de fourniture de matériaux de construction ;

Considérant, la consultation lancée le 17 décembre 2024, par la Ville d'Orange, coordonnatrice du groupement, sur le BOAMP et le JOUE, portant sur la fourniture de matériaux de construction en livraison et en retrait pour la Ville, le CCAS d'Orange, les pompes funèbres et le POP, allotie comme suit :

1. Lot 1 Fourniture de matériaux de maçonnerie en livraison et retrait, maximum de commandes d'un montant de 130 000 € HT ;
2. Lot 2 Fourniture de matériaux en fer en livraison et retrait, maximum de commandes d'un montant de 140 000 € HT ;
3. Lot 3 Fourniture de matériaux en bois en livraison et retrait, maximum de commandes d'un montant de 140 000 € HT ;
4. Lot 4 Fourniture de matériaux pour les sols en livraison et retrait, maximum de commandes d'un montant de 90 000 € HT ;
5. Lot 5 Fourniture de matériaux pour les faux plafonds en livraison et retrait, maximum de commandes d'un montant de 90 000 € HT.

Considérant, qu'il s'agit d'un accord-cadre multi attributaire, l'attribution des bons de commande se fera en " cascade " par le pouvoir adjudicateur. Elle consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux disant. L'acheteur sollicitera donc le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les conditions exigées, la commune s'adressera au titulaire classé deuxième et ainsi de suite.

Considérant, les critères de jugement proposés, qui sont les suivants :

1. Critère Prix des fournitures pondéré à 70 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 30 %.

Sous-critères de la valeur technique :

- 2.1. Sous-critère Qualité du SAV pondéré à 60 %.
- 2.2. Sous-critère Délai de livraison pondéré à 40 %.

Considérant, qu'à l'issue de la consultation, 2 entreprises ont remis une offre pour les lots 1, 2 et 5, une pour le lot 3, aucune offre pour le lot 4 ;

Considérant, le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO, réunie en date du 18 mars 2025, dont le résultat est le suivant :

Lot n°1 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE MACONNERIE EN LIVRAISON ET RETRAIT

Candidats	Classement	Total
MATÉRIAUX MODERNES	1	97,60
POINT P - COMASUD	2	91,80

Il est proposé de retenir les sociétés MATÉRIAUX MODERNES et POINT P dans l'ordre de classement ci-dessus.

Lot n°2 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX EN FER EN LIVRAISON ET RETRAIT

Candidats	Classement	Total
BFSA	1	94.39
FERREN FERS	2	90.40

Il est proposé de retenir les sociétés BFSA et FERREN FERS dans l'ordre de classement ci-dessus.

Lot 3 FOURNITURE DE MATÉRIAUX EN BOIS EN LIVRAISON ET RETRAIT

Candidats	Classement	Total
DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS PANNEAUX	1	100

La proposition présentée par la société DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS PANNEAUX est considérée comme économiquement avantageuse en répondant aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Lot 4 FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LES SOLS EN LIVRAISON ET RETRAIT

Le lot 4 est déclaré infructueux, il sera relancé sans publicité ni mise en concurrence.

Lot 5 FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LES FAUX PLAFONDS EN LIVRAISON ET RETRAIT

Candidats	Classement	Total
POINT P - COMASUD	1	96.40
MATÉRIAUX MODERNES	2	79

Il est proposé de retenir les sociétés MATÉRIAUX MODERNES et POINT P dans l'ordre de classement ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appels d'offres, réunie en date du 18 mars 2025.

Article 2 : D'attribuer le marché de fourniture de matériaux de construction en livraison et en retrait pour la Ville, le CCAS d'Orange, les pompes funèbres et le POP, d'une durée de 3 années, comme suit :

Le lot n°1 FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE maçonneries aux sociétés suivantes dans l'ordre de classement :

1 - MATÉRIAUX MODERNES, sise 84 100 ORANGE

2 - POINT P, sise à 13 014 MARSEILLE

pour un montant maximum total de commandes de 130 000 € HT.

Le lot n°2 FOURNITURE DE MATÉRIAUX EN FER aux sociétés suivantes dans l'ordre de classement :

1 - BFSA, sise 06 154 CANNES LA BOCCA CEDEX

2 - FERREN FERS, sise à 81 203 CARPENTRAS Cedex

pour un montant maximum total de commandes de 140 000 € HT.

Le lot n°3 FOURNITURE DE MATÉRIAUX EN BOIS à la société DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS PANNEAUX - DMBP - DISPARNO, sise à 84 000 AVIGNON Courtine pour un montant maximum de commandes de 140 000 € HT.

Le lot n°4 FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LES SOLS est déclaré infructueux.

Le lot n°5 FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LES FAUX PLAFONDS aux sociétés suivantes dans l'ordre de classement :

1 - POINT P - COMASUD, sise à 13 014 MARSEILLE

2 - MATÉRIAUX MODERNES, sise à 84 100 ORANGE

pour un montant maximum total de commandes de 90 000 € HT.

Article 3 : D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

A la majorité,

• 29 Pour

• 0 Contre

• 6 Abstention(s)

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

N°DL_314_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DÉNOMINATION DES VOIES "IMPASSE DE LA VEYSSONNE" ET "CHEMIN BERTRAND 1ER DES BAUX"
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), et le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- **Impasse de Veysonne** pour une partie du chemin de Veysonne menant au Centre équestre La Martelière
- **Chemin Bertrand 1^{er} des Baux** pour le chemin reliant le chemin des Princes à la route de Maclarde à Caderousse.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les dénominations des voies suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe à la présente délibération :

- Une voie libellée « chemin Bertrand 1^{er} des Baux » est créée entre le chemin des Princes et la route de Maclarde à Caderousse.
- La voie libellée « chemin de Veysonne » est renommée pour partie Impasse de Veysonne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

A l'unanimité

M. le Maire demande à l'assemblée l'accord de déplacer l'affaire n°22 (délib 318_2025) « Déviation de l'ex route nationale 7 – Cession de parcelles communales au profit du département » en fin de séance. L'assemblée n'émet aucune objection.

N°DL_315_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION BS N° 362 SIS 601 BOULEVARD ÉDOUARD DALADIER AU PROFIT DU GROUPE ADEZIO
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

Vu la caducité de la promesse unilatérale de vente entre la Ville d'Orange et SCI EYMERIC ET FILS à la date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n°05402 en date du 5 février 2024 ;

Considérant que :

Suivant délibération n°379/2022 du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a entériné la cession de l'immeuble communal cadastré section BS n°362, sis 601, boulevard Édouard Daladier, au profit de la SCI EYMERIC ET FILS, en vue d'une réhabilitation totale. Or, la vente n'a pu se réaliser, l'acquéreur n'ayant pas obtenu son financement bancaire compte tenu du contexte économique et bancaire défavorable.

Par courrier en date du 30 janvier 2025, le Groupe Adezio, groupe d'expertise comptable, a manifesté la volonté d'acquérir l'immeuble communal, cadastré section BS n°362, sis 601, Boulevard Édouard Daladier, surface utile de 108 m² environ, en vue d'une réhabilitation totale estimée à 300 000€ TTC, destinée à l'installation de leurs bureaux d'activité.

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (avis du Domaine) ;

Aussi, la Ville souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût de réhabilitation estimée à 300 000€ TTC, en procédant à l'aliénation de l'immeuble communal sus-désigné, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 166 700€, conformément à l'avis du Domaine en date du 5 février 2024 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié) ;

- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours;
 - Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire,
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
- Insertion des clauses-types à l'acte de vente : pacte de préférence au profit de la Ville, agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de constater la caducité de la vente de l'immeuble communal cadastré, section BS n°362, sis 601 Boulevard Édouard Daladier au profit de la SCI EYMERIC ET FILS entérinée par la délibération n°379/2022 du 7 juin 2022

Article 2 : de céder l'immeuble cadastré section BS n°362, sis 601 Boulevard Édouard Daladier, au profit du Groupe ADEZIO SAS (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

A la majorité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 6 Abstention(s)

Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

N°DL_316_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DES LOTS COMMUNAUX 2 ET 3 AU SEIN DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE CADASTRE SECTION BN N°339 SIS 5 RUE AUGUSTE LACOUR AU PROFIT MONSIEUR STÉPHANE DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°15250 en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant que :

Par courriel en date du 13 mars 2025, Monsieur Stéphane DA SILVA a manifesté la volonté d'acquérir les lots communaux 2 et 3 (deux appartements d'une surface respective de 60 m2 environ) au sein de l'immeuble en copropriété, cadastré section BN n°339, sis 5 Rue Auguste Lacour, en vue d'une réhabilitation totale des deux logements, estimée à 138 000,00 € TTC. Il est précisé que M DA SILVA se porte, par ailleurs, acquéreur du lot n°1 de ladite copropriété (local commercial), appartenant à un propriétaire privé, afin de réaliser un projet global de rénovation cohérent.

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (avis du Domaine).

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation, estimé à 138 000,00 € TTC, en procédant à l'aliénation de l'immeuble communal sus-désigné, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 87 000,00 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2025 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
 - Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire,
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
- Insertion des clauses-types à l'acte de vente : pacte de préférence au profit de la Ville, agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De céder les lots communaux 2 et 3 au sein de l'immeuble en copropriété, cadastré section BN n°339, sis 5 rue Auguste Lacour au profit de Monsieur Stéphane DA SILVA (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

A la majorité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 6 Abstention(s)
Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

N°DL_317_2025

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse GALMARD

CRÉATION DU TARIF "FORFAIT CONVENTION GROUPE SCOLAIRE" ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article 216-2 ;

VU la délibération n°485/2024 du Conseil municipal en date du 18 juin 2024 portant sur la modification du règlement intérieur ;

Considérant les futures conventions de partenariat entre les établissements scolaires et le conservatoire d'Orange ;

Considérant que ces conventions de partenariats entre les établissements scolaires et la commune s'inscrivent dans le cadre des axes principaux développées dans le nouveau projet d'établissement ;

En effet, ces conventions permettent la mise en place d'une pratique collective, la formation musicale des élèves, une pratique individuelle musicale avec l'étude de quelques œuvres dans l'année et la finalité d'un concert en fin d'année scolaire ;

Considérant la mise en place d'un nouveau tarif d'un montant de soixante euros, relatif aux groupes scolaires bénéficiant d'une convention de partenariat susmentionnée ;

Considérant la modification dans le règlement intérieur du conservatoire afin de faire mention de ce nouveau tarif « forfait convention groupe scolaire » ;

Il est nécessaire d'approuver la création de ce tarif et la modification du règlement intérieur du conservatoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la création du tarif « forfait convention groupe scolaire » ;

Article 2 : D'approuver la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

M. le Maire décide de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 15h31. M. Denis SABON 1^{er} adjoint prend la présidence de la séance.

L'affaire n°22 est présenté à l'assemblée.

N°DL_318_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

DÉVIATION DE L'EX ROUTE NATIONALE 7-CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DU DÉPARTEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu le décret du 20 mars 2006 du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la déviation de la Route Nationale 7 à ORANGE, entre le giratoire des PRADINES et le giratoire du COUDOULET conférant le caractère de route expresse à cette déviation ;

Vu le décret du 18 mars 2016 de Madame le Ministre de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, prorogeant pour 10 ans le décret du 20 Mars 2006 ;

Vu l'arrêté du 19 Mai 2015 du Préfet de VAUCLUSE prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la Commune d'Orange en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des sections 1 et 2 de la déviation de la RN7 ;

Vu l'enquête parcellaire s'étant déroulée du mardi 23 juin au jeudi 23 juillet 2015 inclus ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 déclarant cessible au profit de l'État, les parcelles nécessaires à la réalisation des sections 1 et 2 de la déviation de la RN7 située entre la route départementale 975 et le giratoire du COUDOULET sur la Commune d'Orange ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 19 avril 2016, par le Juge de l'Expropriation près le TGI d'Avignon ;

Vu l'avis des Domaines n°1742 7679 en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'avis des Domaines n°1951 8755 en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que :

En application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les dernières Routes nationales en Vaucluse, et notamment l'ex RN 7, ont été transférées au Département à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Département de Vaucluse a repris les négociations initiées par l'État (DREAL) avec la Commune d'Orange au titre de l'ex déviation RN7, devenue la RD 907.

En effet, par voie d'ordonnance d'expropriation en date du 19 avril 2016, la Commune d'Orange a été expropriée de plusieurs parcelles pour une superficie de 52 397 m². Ces parcelles, listées ci-dessous, ont déjà fait à ce jour l'objet des travaux d'aménagement.

Lieu-dit	Superficie totale	Parcelle à exproprier	Emprise expropriation	Superficie non expropriée	Zonage	Superficie finale
Rue de Meyne Claire	176	AR108	176	0	UD	176 m2
Avenue de Grèce	919 1872 3 272	AR 209 AR 211 AR213	766 1 315 2919	153 557 353	N	8 890 m2
Chemin de Mayne Claire	107 749	AR 215	3 890	103 859		
Costières de Coudoulet	11 201	AS 141	11 201	0	3AU	11 201 m2
Avenue des crémadés	5570 8940	AX 530 AX 157	5 471 8 940	99 0	UDA	32 130 m2
Rue Claude Monnet	19 443	AX 532	16 735	2 708		
Rue Henri Dunant	133 640 211	AX 533 AX 380 AX 383	133 640 211	0 0 0		
Total	160 126		52 397	107 729		52 397 m2

Dans la continuité des pourparlers engagés par l'État avec la Commune et dans une logique amiable visant à faire aboutir les négociations, le Département propose une indemnisation totale d'expropriation, des terrains communaux susvisés, d'un montant de 2 099 370,30 €, décomposée comme suit :

- Indemnité principale d'un montant de 1 908 518,50 €, valeur supérieure à l'avis des Domaines en date du 29 mai 2024 fixant à 1 379 401 € la valeur vénale des parcelles en cause.
- Indemnité de remploi d'un montant de 190 851,80 € ;
- Indemnité de prise de possession anticipée fixée à 10 % de l'indemnité principale, soit un montant de 190 852 €.

Par ailleurs, le Département sollicite l'acquisition des parcelles communales cadastrées section D n°60 et 61, sises lieu-dit « La Violette », en zone naturelle, permettant de réaliser des mesures compensatoires écologiques liées à l'aménagement de la déviation d'Orange.

Il est précisé que ces parcelles sont grevées par les emplacements réservés suivants, au Plan Local d'Urbanisme en vigueur :

- Emplacement réservé n°2 « Déviation de la RN7 » (ER 2), emprise pouvant être cédée au Département.
- Emplacement réservé n°81 « Aménagement de la digue de l'Aygues rive gauche » (ER 81), emprise à conserver par la Commune.

Désignation	Emprise cédée ER 2	Emprise conservée ER 81	Total
D60	21 893 m ²	7 287 m ²	21 190 m ²
D61	11 002 m ²	828 m ²	11 830 m ²
Total	32 895 m ²	8 125 m ²	41 020 m ²

La Ville d'Orange accepte de céder au Département, pour partie, lesdites parcelles, soit une emprise de 32 895 m², aux conditions suivantes :

- prix fixé à 1€/m², conformément à l'avis des Domaines n° 1951 8755 en date du 12 septembre 2024,
- clause de préférence au profit de la Ville en cas de revente des terrains à l'issue de la période de compensation écologique des 50 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'indemnisation totale d'expropriation, des terrains communaux susvisés, d'un montant de 2 099 370,30 €, proposée par le Département de Vaucluse dans le cadre de l'aménagement de la déviation de l'ex RN 7, aux conditions susmentionnées.

Article 2 : D'approuver la cession, au profit du Département de Vaucluse, d'une partie des parcelles communales cadastrées section D n°60 et 61, sises lieu-dit « La Violette », aux conditions susmentionnées.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce (traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation et acte de vente administratif...), tout avant-contrat, constituant toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

A l'unanimité

N°DL_319_2025

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse GALMARD

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASFO84 POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE 2025
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite soutenir l'association « Association Science Fiction Orange 84 » dite ASFO84 pour l'organisation de l'évènement Salon du livre ;

Considérant que l'ASFO84 est coorganisatrice dudit évènement ;

Considérant que la Ville souhaite que ce salon devienne un évènement littéraire et culturel majeur au niveau du département ;

Considérant qu'il convient de valider la demande de subvention ci-après :

ASSOCIATION	ACTIONS	MONTANT
ASFO 84 Frédéric DOMAINE	Prise en charge des auteurs du Salon du Livre 2025 Soutien à l'organisation de l'évènement	10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Association Science Fiction Orange 84 » comme susmentionnée dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : de dire que l'association « Association Science Fiction Orange 84 » présentera un bilan financier à l'issue du salon du livre et qu'elle sera amenée à reverser les sommes non utilisées ;

Article 3 : de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité,

- 32 Pour
- 0 Contre
- 2 Abstention(s)

Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

N°DL_320_2025

Rapporteur : Madame Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION " CANIKAZE 84 "

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider la demande de subventions ci-après :

Associations	Actions	Montant
Canikaze 84 M. Mathieu LE CANNU	- Participation de 4 athlètes au Championnat de France de Canicross, qui s'est déroulé les 1 ^{er} et 2 mars 2025 à Buthiers	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle à l'association comme susmentionnée dans le tableau ;

Article 2 : de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité

M. le Maire réintègre la séance à 15h39 et reprend la présidence de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h41.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD

